Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260427-202604009-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Date de convocation
17 avril 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à CREVIN, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU,

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : CRESPEL Aurélie *(Pouvoir à D. BRUNEAU).*

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud LE GUEVELLOU

2026/04/009	**ALSH L'îlot « Couleurs » - Tarifs des séjours et veillées - été 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les séjours courts qui sont programmés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'îlot « Couleurs », pour l'été 2026.

Séjour court		*Durée – Dates*	*Lieu*	*Public*	*Tarifs de base*
1	Les CM en vadrouille	5 jours, 6-10 juillet 2026	MERDRIGNAC (22)	10/12 ans	182,38 €
2	Les premiers séjours	3 jours, 15-17 juillet 2026	MERDRIGNAC (22)	6/8 ans	109,43 €
3	Les défis sportifs	4 jours, 20-23 juillet 2026	MERDRIGNAC (22)	9/10 ans	145,90 €

Monsieur le Maire ajoute que, cet été, des veillées vont être organisées en soirée, à l'accueil de loisirs.
Il propose d'adopter un tarif « veillée » comme suit : Forfait de 5,53 € par veillée organisée à l'Accueil de Loisirs.

Des nuitées seront également à l'ALSH au cours de l'été. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer un tarif « nuitée » comme suit : Forfait de 18,36 € par nuitée organisée à l'Accueil de Loisirs.

Au vu du programme présenté, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de déterminer les tarifs pour chacun de ces séjours, d'y appliquer les modulations de tarifs applicables à l'ALSH pour l'année 2026, comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260427-202604009-DE

Quotient Familial en € (*)	**0 – 600**	**601 – 1000**	**1001 – 1250**	**1251 - 1500**	**1501 et plus**
Modulation	**-40%**	**-15%**	**0 % (tarif de base)**	**+5%**	**+10%**
séjour 1 (€)	109,43	155,02	182,38	191,49	200,61
séjour 2 (€)	65,66	93,01	109,43	114,90	120,37
séjour 3 (€)	87,54	124,02	145,90	153,20	160,49
Tarif journalier (**)	21,89	31,00	36,48	38,30	40,12
Veillées	3,32	4,70	5,53	5,80	6,08
Nuitées	11,02	15,61	18,36	19,28	20,20

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.
(**) Tarif journalier, pour mémoire.

Monsieur le Maire propose de préciser que le tarif proposé est susceptible d'être décomposé, par journées, en cas de sujétion imprévue ou cas de force majeure, justifiant l'interruption ou la modification d'un séjour, comme par exemple un évènement météorologique de type canicule, etc. La décomposition se fait alors sur la base du tarif journalier précisé dans la grille ci-dessus.
Il précise qu'en aucun cas le prix d'un séjour ne pourra être décomposé pour convenance personnelle.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de préciser qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dire que les tarifs applicables aux familles résidentes de communes extérieures sont calculés conformément aux conditions définies par la délibération n° 2025/08/008 du 7 novembre 2025.
Dans ce cadre, la grille tarifaire applicable aux enfants de familles résidentes de communes ne participant pas aux charges de fonctionnement de l'ALSH, est définie selon la grille suivante :

Quotient Familial en € (*)	**0 – 1000**	**1001 – 1500**	**1501 et plus**
Modulation	**-15%**	**0 %**	**+15%**
séjour 1 (€)	195,05	229,48	263,90
séjour 2 (€)	117,03	137,69	158,34
séjour 3 (€)	156,04	183,58	211,12
Tarif journalier (**)	39,01	45,90	52,78
Veillées	8,50	10,00	11,50
Nuitées	16,68	19,63	22,57

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260427-202604009-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés pour les séjours courts, veillées et nuitées organisées par l'Accueil de Loisirs « l'Ilot Couleurs » au cours de l'été 2026 ;
- **Précise** que le tarif proposé est susceptible d'être décomposé, par journées, en cas de sujétion imprévue ou cas de force majeure, justifiant l'interruption ou la modification d'un séjour, comme par exemple un évènement météorologique de type canicule, etc. La décomposition se fait alors sur la base du tarif journalier précisé dans la grille ci-dessus ;
- **Précise** qu'en aucun cas le prix d'un séjour ne pourra être décomposé pour convenance personnelle ;
- **Précise** qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.